

Séance du 21 mars 2022

Date de convocation : 14 mars 2022

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Serge SAVIN, David CAILLON et Aurélien DANO
Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Philippe CAMOUSSEIGT (bon pour pouvoir à Serge SAVIN)

Absent(s) : Monsieur Juan Maria DIAZ de CERIO

Monsieur Alain GENDRY a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Finances :

fond d'amorçage pour les nouveaux rythmes scolaires : ordre de paiement n ° 1

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la commune de Saint Martin du Fouilloux a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fond d'amorçage à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Le premier acompte, en janvier 2022 s'élève à 750,00 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le reversement du 1^{er} acompte du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Maire, Monsieur BERGEON Patrice, est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

Finances : **Redevance occupation dues** **par les opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2021 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,51 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 375,39 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 894,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2021 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne année 2021} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2020} + \text{mars 2021} + \text{juin 2021} + \text{septembre 2021})}{4}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Soit :

$$\text{Moyenne 2021} : 742,485 = (717,49+741,67+750,16+760,62)/ 4$$

$$\text{Moyenne 2005} : 522,375 = (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/ 4$$

$$\text{Coefficient d'actualisation} : 1,42136396 (742,485/522,375)$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- **42,64 €** par kilomètre et par artère en souterrain

- **56,85 €** par kilomètre et par artère en aérien
- **28,43 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- **1 421,36 €** par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
 - **923,89 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .

- d'inscrire annuellement cette recette, d'un montant de **1007,511 euros** ,au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Finances : **Achat nouvelle benne communale :** **mise à jour du devis d'Auriau**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le devis d'Auriau avait été choisi lors de la réunion du 25 octobre 2021 pour un montant de 10 350 €HT, soit un montant de 12 420 € TTC. Après négociation et l'ajout de deux options, le montant du devis est devenu supérieur à l'original, soit un montant de 11 000 € HT pour un total de 13 200 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le nouveau devis et de l'autoriser à le signer.

Après délibération le conseil municipal accepte le nouveau devis et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Finances : **commission budget**

Monsieur le Maire propose aux membres de la commission budget de fixer une date de réunion entre le 28 mars et 1^{er} avril.

La date est fixée au jeudi 31 mars 2022.

Par la même occasion, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir la date du lundi 11 avril 2022 concernant la réunion pour le vote du budget.

Finances :
Vente ancienne benne communale :
analyse des propositions

Monsieur le Maire a mis en vente l'ancienne benne communale et présente les propositions d'achat qu'il a reçu :

- 350 € de la part de Monsieur BOUCHARD
- 800 € de la part de Monsieur PAITREULT

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition d'achat de Monsieur PAITREULT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Commémoration du 8 mai :
préparation et repas

Monsieur le Maire rappelle que la commémoration du 8 mai aura lieu aux heures habituelles (14h45 mairie, 11h00 monument aux morts), et, souhaite connaître l'avis du conseil municipal pour la tenue du repas communal offert aux habitants le 8 mai, comme auparavant.

Au vu des conditions sanitaires actuelles, le conseil municipal propose de reporter le repas durant la période estivale, et, pourquoi pas, sous une autre forme. La décision sera prise lors du prochain conseil.

Bâtiments communaux :
présentation des devis de dé-moussage des toitures

Monsieur le Maire a constaté que les toitures et les murs des bâtiments communaux avaient besoin d'un dé-moussage.

Monsieur le Maire a demandé à plusieurs entrepreneurs des devis et en fait la présentation au conseil municipal :

	Conseil Expert Habitat	Quali'Home	Cema Renov
Mairie	3 763,80 €	3 828,00 €	5 878,18 €
Salle des Fêtes	9 563,40 €	6 138,00 €	14 587,32 €
Ancienne mairie et logement 39 rue Jacques du Fouilloux	9 504,48 €	4 092,00 €	5 686,40 €

Après délibération, le conseil municipal souhaite ajourner le sujet au vu des montants présentés, afin de prospecter les artisans locaux, en espérant obtenir de meilleures propositions.

Élections présidentielles et législatives 2022 : organisation du bureau

Monsieur le Maire souhaite connaître la disponibilité de chaque élus pour les futures élections en vue d'établir le tableau des permanences.

Après avoir composé un premier tableau de permanences, celui-ci sera envoyé aux élus pour validation.

CCPG : Projet de territoire Parthenay-Gâtine : réorganisation des commissions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine réorganise ses commissions autour de 4 axes principaux :

- Jeunesses et parcours éducatifs ;
- Coopérations territoriales ;
- Solidarités ;
- Rayonnement

Afin de mieux comprendre cette réorganisation, Monsieur le Maire présente le diaporama exposé par la Communauté de Communes lors d'une réunion du bureau communautaire, ainsi qu'une assemblée générale des maires. Les tâches et fonctions de certains vice-présidents se trouvent, aujourd'hui réorganisées. Il sera demandé prochainement aux conseillers municipaux de se prononcer sur leurs désirs d'intégrer ces nouvelles commissions.

Projet accueil loisirs : Point sur la situation

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint ont commencé à prospecter des architectes afin d'obtenir des devis de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réalisation du futur centre de loisirs dans les locaux de l'ancienne école.

Sur les trois architectes prospectés :

- un a fait une réponse complète, à ce jour ;
- un a fait une réponse incomplète et nous somme dans l'attente de la complétude ;
- un n'a pas répondu

En l'état actuelle, il est difficile d'élaborer une analyse des offres et Monsieur le Maire propose de remettre celle-ci à une date ultérieure.

Questions diverses :

- fermeture des déchetteries de Vasles et Ménigoute : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion à Saint Martin du Fouilloux a eu lieu il y a plusieurs jours pour informer les élus locaux de la décision du SMC79 de fermer les déchetteries de Vasles et de Ménigoute. Des solutions (nouvelle déchetterie) ou un réaménagement des déchetteries (Vasles et Ménigoute) seront proposées dans quelques temps, avec des chiffrages. Les Élus des communes concernées étant plus favorables à la deuxième proposition.

- Assemblée du Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais le mardi 22 mars : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la prochaine assemblée du CSC, ce mardi, dans la salle des fêtes de la commune. La commune se charge des boissons rafraîchissantes qui seront servies à l'issue de la réunion.

La séance est levée à 22h45

Patrice BERGEON

David CAILLON

Philippe CAMOUSSEIGT

Absent

Aurélien DANO

Juan Maria DIAZ De CERIO

Michèle DORET

Absent

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Marie PELTIER

Serge SAVIN